



**COMMUNE D'AUBIGNAN**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 4 JUILLET 2019 À 18H30**



**Présents** : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Benoit SANTINI, Frédéric FRIZET, Laure LEPROVOST, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

**Absents ayant donnés procuration** : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et M. Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

**Absents** : Mmes et MM. Anne VICIANO, Siegfried BIELLE, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

**Secrétaire de séance** : Mme Laure LEPROVOST.

-----

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent**

*Stéphane GAUBIAC souhaite ajouter un échange, dans la délibération n°2, concernant les locaux de la Poste. En effet, M. GAUBIAC a demandé, lors du précédent conseil, si la baisse de fréquentation de la Poste était due à des problèmes d'accessibilité des locaux. La commune aurait reçu un courrier de la Poste à ce sujet.*

*Monsieur le Maire répond négativement. Aucun courrier de la Poste n'a été reçu en Mairie à ce sujet puisque des travaux de mise en accessibilité ont été faits il y a quelques années déjà.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 1 : Décision municipale prise par le Maire**  
*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par moi-même suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 10 avril 2014 en vertu de l'article L-2122 du CGCT.

N° de décision municipale	Objet et montants	Entreprise désignée et montant de la prestation
2019-06	Attribution marché de travaux réfection toitures	Entreprise SOGITOIT (Sarrians)

Cette décision a fait l'objet d'un affichage à la mairie et est publiée dans le registre des décisions. Il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucun débat, ni délibération.

➤ **Délibération n° 2 : Versement d'une aide financière au Fonds d'Aide aux Jeunes 2019**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au Conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Financé majoritairement par le Département, associé à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent.

Aussi, le Conseil départemental sollicite les communes du Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

Soit pour Aubignan : 5662 habitants x 0,15 € = **849,30 €**

*Stéphane GAUBIAC demande combien de jeunes sont concernés par le Fonds d'Aide aux Jeunes sur la commune.*

*Guy REY répond que 11 jeunes ont bénéficié du dispositif, notamment pour le permis de conduire.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 3 : Décision modificative n° 2 du budget 2019**

*(Rapporteur : André CAMBE)*

Il s'agit de prendre une seconde décision modificative concernant le budget principal de la commune afin de régulariser l'imputabilité de certaines dépenses (subvention aux écoles), d'intégrer l'annulation de titres de recettes liés à l'ancienne régie funéraire et d'admettre en non-valeur des dépenses irrécouvrables.

André CAMBE invite le Conseil municipal à approuver la décision modification n°2 du budget principal de la commune.

*Approuvé à l'unanimité  
(1 abstention : Stéphane GAUBIAC)*

➤ **Délibération n° 4 : CLSH : Fixation des tarifs du séjour à Ancelle et deux mini-camps aux Ecuries du Brégoux**

*(Rapporteur : Laurence BADEI)*

Le centre de loisirs municipal « Les petites Canailles » organise un séjour à Ancelle pouvant accueillir 15 participants maximum de 8 à 12 ans du 22 au 26 juillet en pension complète. La mairie d'AUBIGNAN participe à hauteur de 20 % pour les enfants habitant la commune. Le tarif pour les jeunes Aubignais (participation communale comprise) est de 158 €. Pour les non Aubignais, le tarif est fixé à 198 €.

Deux mini-camps sont organisés aux écuries du Brégoux du 9 au 11 juillet pour les 9-12 ans et du 6 au 8 août pour les 6/8 ans. 10 places. Tarifs : 90 € (après déduction de la participation communale) pour les Aubignais et 120 € pour les non Aubignais.

*Stéphane GAUBIAC demande si les repas sont comptés dans les tarifs.*

*Laurence BADEI répond affirmativement.*

*Stéphane GAUBIAC demande si le nombre de participants, plafonné à 15, s'explique par la réglementation en vigueur ?*

*Laurence BADEI répond que l'offre des séjours correspond à la demande car les familles sont réticentes pour laisser partir les enfants plusieurs jours. Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'organisation du séjour à Ancelle et des mini-camps aux Ecuries du Brégoux dans le cadre du CLSH « Les Petites Canailles » et à approuver les tarifs précédemment cités.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 5 : Annulation de la réservation de la salle polyvalente**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

La salle polyvalente est régulièrement louée à des particuliers. Lors de chaque dépôt de dossier de réservation auprès de la mairie, le demandeur doit verser 30 % du montant de la location. Ce montant est alors encaissé pour acter la réservation de la salle. La mairie a reçu une demande d'annulation et donc de remboursement de cet acompte de la part de :

- Madame Nasséra BELHADRI pour la restitution de l'acompte d'un montant de 30 €.

Afin de pouvoir restituer cet acompte, la Trésorerie de Carpentras demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce remboursement.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 6 : Convention entre le SDIS et la mairie d'Aubignan concernant les pompiers bénévoles**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient de conclure une convention avec le SDIS de Vaucluse, concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence. Cette convention concerne les agents Ludovic LANDRIT et Christophe MAYAN. Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant leur temps de travail sont :

- Les missions opérationnelles ;
- Les actions de formation.

*Stéphane GAUBIAC demande si les journées de formation sont comprises dans la convention et si cela ne pose pas un problème pour l'organisation des services techniques. Il évoque des problèmes survenus dans le passé.*

*Guy REY répond qu'effectivement les journées de formation sont incluses dans la convention et qu'une organisation interne des pompiers a été mise en place pour éviter que les absences n'impactent pas toujours les mêmes services. Les astreintes sont désormais organisées en amont pour ne pas toujours mobiliser les mêmes personnes.*

*Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse. Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature des deux parties.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 7 : Approbation de livrets d'accueil pour les agents intégrant la mairie d'Aubignan**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Le livret d'accueil est un guide nécessaire pour tout agent intégrant la mairie d'Aubignan. Il y trouvera les informations inhérentes à sa vie professionnelle, aux conditions dans lesquelles il va exercer les fonctions dont il est chargé.

Il permet à l'agent de se familiariser avec son environnement professionnel et d'être rapidement en possession de nombreux renseignements pratiques sur sa vie quotidienne de salarié et sur son statut. Il vise également à faciliter son intégration et à l'informer sur ses droits et ses obligations.

*Nadia NACEUR pense qu'il doit évoluer et être modifiable en cas de besoin.*

*Daniel SERRA répond que c'est prévu annuellement suite aux entretiens individuels.*

*Jacques CAVAILLÈS demande si le livret est contraignant pour les agents. Il regrette que les agents des services techniques travaillent sans équipement de protection (lunettes et casque pour les oreilles). Il ajoute que cet équipement est pourtant indispensable pour éviter les risques d'accident et d'acouphènes par exemple.*

Monsieur le Maire répond que, de façon globale, les agents respectent le port des équipements de protection mais que des rappels à l'ordre peuvent intervenir au besoin.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 8 : Approbation du plan de formation des agents**

*(Rapporteur : Daniel SERRA)*

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations... ». L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit permettre :

- d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- de prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- de prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- de prévoir les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le comité technique a rendu un avis favorable en date du 25 juin sur le Plan de formation des agents élaboré pour les 3 prochaines années. Il revient désormais aux membres du Conseil municipal de l'approuver.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 9 : Désignation d'un élu délégué du Comité National à l'Action Sociale (CNAS)**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune d'Aubignan adhère au CNAS qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...).

Suite à la démission de Mme Florence CHARPENTIER, Laurence BADEI a été désignée (en questions diverses) comme étant déléguée CNAS, mais le CNAS demande à ce que cette nomination soit approuvée par l'assemblée délibérante.

Les élus du Conseil municipal sont invités à confirmer la nomination de Laurence BADEI en tant que déléguée CNAS.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 10 : Convention organisant la mise en place d'une permanence en mairie d'un travailleur social du service départemental d'action sociale**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le conseil Départemental assure dans certaines communes des permanences sociales, sur rendez-vous afin d'offrir aux populations les plus

fragiles une écoute et un accueil de proximité. Pour Aubignan, les permanences ont lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 9h00 à 11h00. Une convention spécifique expose les modalités relatives à l'organisation de ces permanences.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Approuvé à l'unanimité*

### ➤ **Délibération n° 11 : Demande de subvention « Cœur de Ville »**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Lors du conseil municipal du 30 janvier dernier, la commune d'Aubignan s'est engagée, auprès de la CoVe, dans cette démarche de réflexion sur son cœur de ville par la réalisation d'un diagnostic et en confiant la réalisation d'une étude de programmation urbaine à un bureau d'études.

Le coût de cette prestation est estimé à 25 000 euros pour Aubignan. Une partie sera prise en charge par l'intercommunalité et une autre par le CRET. Aussi, il est proposé de demander une subvention d'un montant de 12 500 € auprès de la Région au titre du CRET lequel subventionne ce type d'étude. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Région :	12 500 €
- CoVe :	4 000 €
- Commune d'Aubignan :	8 500 €
- TOTAL :	25 000 €

Les élus du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention auprès de la Région PACA.

*Approuvé à l'unanimité*

### ➤ **Questions diverses :**

• **Prochain conseil municipal :** Jeudi 13 août 2019 à 18h30 : Présentation du PLU. Les élus sont invités à confirmer rapidement leur présence à cette réunion car madame MARINO doit présenter le PLU à cette séance et une délibération doit être prise pour ensuite respecter les délais (enquête publique, recours etc.).

• **Remerciements aux bénévoles du Don du sang :** Frédéric FRIZET tient à remercier l'ancienne équipe pour avoir œuvré de nombreuses années pour la promotion du don du sang. Il salue la nouvelle Présidente de l'association : Marie THOMAS de MALEVILLE. Guy REY répond qu'il a remercié, au nom du Conseil municipal, l'ancienne équipe lors de la dernière réunion pour la mise en place du bureau de l'association.

• **Acquisition de la maison Girard :** Patrick TESTUD souhaite que monsieur le Maire confirme l'acquisition, en assemblée car il entend de nombreux échos dans le village. Guy REY répond que l'acte d'acquisition est signé depuis le 20 juin.

• **Travaux de toiture de la maison Lyon :** Patrick TESTUD demande si les sommes avancées par la commune ont été restituées.

Christelle DELPRAT répond que la commune a été remboursée suite à la mise en place d'une procédure de péril imminent pour l'immeuble appartenant à Mme LYON et menaçant la sécurité publique. Cette procédure a obligé la commune à faire l'avance financière des travaux pour lever tout problème de sécurité.

• **Projet de la création d'un Dojo :** Daniel SERRA informe le conseil municipal que le projet est relancé sur le terrain d'assiette d'origine ; la commune n'ayant pas trouvé de nouveaux sites pouvant accueillir cet équipement. D'importantes subventions devraient contribuer au financement de ce projet qui devrait voir le jour au cours de l'été 2020.

*Séance levée à 19h40*

-oOo-